

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2

3 janvier 2008

SOMMAIRE

aaiaa.com S. à r.l.	55	Financière de Beaufort S.A.	50
Actar International S.A.	50	Fiori Property S.à r.l.	96
Adma A.G.	53	Fountain S.A.	69
Advanta Holding S.à r.l.	70	Highgrove Property S. à r.l.	96
Agri-Center Massen S.A.	68	JD Selector S.à r.l.	57
Aiglemont S.A.	61	Mercedes-Benz Esch S.A.	95
Aiglemont S.A.	69	Mondadori International S.A.	70
Apety Luxembourg S. à r.l.	62	NT Human Services Investments S.A. ...	54
Bauer GmbH & Co KG, Möbelschreinerei	61	Odagon S.A.	52
BBV-Dachfonds	55	OP II International S.à r.l.	77
BIM Fund	50	OP International S.à r.l.	86
Cantonia Financière S.A.	54	Paraguay Holding S.A.	57
CitCor Franconia Berlin III S.à r.l.	70	Paraguay Holding S.A.	61
Dexia Luxpart	51	Parworld	52
EMDI Europe S.A.	68	Radio-Music International	96
Enhanced Index Investing Sicav	53	Schubtrans A.G.	54

Financière de Beaufort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 21.128.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 janvier 2008 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006 et au 30 septembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite des activités de la Société,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007142507/755/20.

BIM Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 65.036.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of BIM FUND will be held at the registered office on 22 January 2008 at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Presentation of the report of the Board of Directors and of the report of the Auditor.
2. To approve the statement of net assets and the statement of operations for the year ended September 30, 2007.
3. To allocate the net results.
4. To discharge the Directors with respect of their performance of duties during the year ended September 30, 2007.
5. To renew of the mandates of the Directors and of the Auditor.
6. Director's fees.
7. Any other business.

In order to take part or to be represented at the annual general meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with the following bank: FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg.

The registered shareholders who would like to be present at the meeting are kindly requested, for organisational purposes, to inform the Company at least five days before the meeting of their intention to attend.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008000936/755/25.

Actar International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 22.562.

Mesdames et Messieurs les actionnaires et obligataires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social, le vendredi 1^{er} février 2008 à 11.00 heures pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Président de l'assemblée et présentation du rapport de gestion du conseil d'administration relativement à l'année 2006 et aux événements qui se sont produits depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2006.
2. Rapport du commissaire aux comptes.
3. Comptes sociaux, bilan, comptes de pertes et profits et annexes au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux organes sociaux relativement à l'exercice 2006.
5. Affectation des résultats.
6. Démission des administrateurs et élections statutaires avec présentation des candidats des différentes catégories d'actions.
7. Affectation des résultats.
8. Examen des procédures contentieuses en cours.
9. Projets d'avenir à discuter.
10. Questions additionnelles proposées par des actionnaires qualifiés (possédant seuls ou en cumul plus de 10% des actions votantes).
11. Points divers acceptés par l'assemblée.

Les actionnaires et obligataires en nom sont convoqués concomitamment par lettre recommandée A.R. à la poste.

Les actionnaires et obligataires en nom sont acceptés d'office à l'assemblée sur base de leur inscription. Les actionnaires et obligataires avec certificats au porteur sont priés de déposer leurs certificats au siège de la Société au moins 5 jours francs avant la date de l'assemblée.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007146546/273/30.

Dexia Luxpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.211.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de DEXIA LUXPART aura lieu au siège social de la société le 21 janvier 2008 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 30 septembre 2007,
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007,
3. Affectation des résultats,
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2007,
5. Election du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises,
6. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 17 janvier 2008 auprès de DEXIA LUXPART, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Madame Mylène Castellani (Fax n° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008000939/755/27.

Odagon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 26.715.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 12 novembre 2007 à 11.30 n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le mardi 22 janvier 2008 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante: La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.
Modification afférente de l'article 4 des statuts.
2. Création de deux catégories d'actions: catégorie A et catégorie B
3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille Euros) à EUR 3.700.000 (trois millions sept cent mille Euros) par incorporation des résultats reportés et de la réserve légale par la création de 40.000 actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale.
4. Libération des 40.000 actions nouvelles de catégorie A par incorporation au capital de la société de la réserve disponible résultant du résultat reporté à concurrence de EUR 1.100.000. et de la réserve légale à concurrence de EUR 100.000.
5. Attribution gratuite des 40.000 actions nouvelles de catégorie A aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.
6. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
7. Fixation du capital autorisé à EUR 50.000.000 et autorisation conférée au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions nouvelles à libérer par conversion d'obligations en actions, par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital.
8. Suppression de la version allemande des statuts.
9. Refonte complète des statuts.

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire prendra des décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée. Les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007140214/755/41.

Parworld, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 77.384.

Nous prions les Actionnaires de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PARWORLD, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 33 rue de Gasperich L-5826 Howald-Hesperange le 16 janvier 2007 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2007.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2007.
3. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats.
4. Composition du Conseil d'Administration.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
6. Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 20 décembre 2007.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur inscrites en compte doivent, pour le 9 janvier 2008, informer, par écrit, le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée. Des formulaires de procuration sont disponibles sur demande soit au siège social de la Société soit aux guichets de l'établissement suivant :

à Luxembourg:

(Agent Payeur Principal)

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,

Succursale de Luxembourg

33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange

Adresse postale : L-2085 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007143869/755/29.

Enhanced Index Investing Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 121.903.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2007, les actionnaires sont priés d'assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

tenue le 21 janvier 2007 à 9.00 heures à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, 2, place de Metz à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 7 des statuts.
2. Divers.

Conformément aux articles 263 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), l'Assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire au porteur désirant être présent ou représenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée auprès d'un des agents payeurs.

Les actionnaires nominatifs inscrits au Registre des actionnaires à la date de l'Assemblée seront autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Référence de publication: 2007142532/755/23.

Adma A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.100.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von ADMA A.G., welche am 10. Januar 2008 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2006
3. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates .

Référence de publication: 2007145147/16.

NT Human Services Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.030.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY MEETING

of shareholders which will be held on *January 14, 2008* at 4.40 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2006.
3. Appropriation of results as of December 31, 2006.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandate during the related fiscal year.
5. Resignation of Mr Daniel Galhano as director and discharge.
6. Appointment of Mr Pietro Longo, company director, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2010.
7. Decision on the company's dissolution according to article 100 of the amended Corporate Act of August 10, 1915.
8. Sundry.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007144449/29/22.

Schubtrans A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 82.420.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der SCHUBTRANS A.G., welche am *10. Januar 2008* um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wir, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2006
3. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Verlegung des Gesellschaftssitzes
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2007142883/17.

Cantonia Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.572.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 21 janvier 2007* à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 27 septembre 2007, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de

la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007142885/29/18.

BBV-Dachfonds, Fonds Commun de Placement.

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds BBV-DACHFONDS, eingetragen in Luxemburg wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. November 2007.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007137047/250/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07657. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

aaiiaa.com S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4974 Dippach, 1, rue Eckerbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 133.963.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, am zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Frau Yasuko Zweng-Kojima, Selbstständige, geboren in Funabashi (Japan) am 30. September 1970, und ihr Ehemann
- 2.- Herr Richard Zweng, Angestellter, geboren am 9. Februar 1969 in St. Gallen (Schweiz), gemeinsam wohnhaft in 1, rue Eckerbiereg, L-4974 Dippach, Luxemburg.

Diese Kompargenten ersuchen den amtierenden Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel von Handtaschen, Modeartikeln und Nahrungsmitteln sowie anderen freiverkäuflichen Artikeln im Internet.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen aaiiaa.com S. à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Dippach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Frau Yasuko Zweng-Kojima vorgeannt	250 Anteile
2.- Herr Richard Zweng vorgeannt	250 Anteile
Total:	500 Anteile

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich, wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausendsieben.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (1.000,- EUR) abgeschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

2. Frau Yasuko Zweng-Kojima, vorgeannt, wird auf unbestimmte Dauer zur Geschäftsführerin ernannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig verpflichtet. Sind mehrere Geschäftsführer ernannt, so wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet. Im Übrigen hat die Geschäftsführerin, auf deren Qualifikation die Niederlassungserlaubnis der Gesellschaft basiert, eine obligatorische Mitzeichnungsbefugnis für den Teil der Niederlassungserlaubnis, der auf Grund ihrer beruflichen Qualifikation ausgestellt worden ist.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:

1, rue Eckerbiereg, L-4974 Dippach.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Y. Zweng-Kojima, R. Zweng, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, LAC/2007/37358. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007143836/5770/97.

(070167058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Paraguay Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 101.271.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128574/6566/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07261. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

JD Selector S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.375,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.099.

In the year two thousand seven, on the twenty-fourth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

VISION CAPITAL PARTNERS VI S L.P., a limited partnership organised and incorporated under the laws of Scotland, with its principal place of business at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, represented by VCP VI S GP PARTNERSHIP, a partnership organised and incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, in its capacity as general partner, represented by VCP VI S GP LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, in its capacity as general partner (SPOKE);

here represented by Katarzyna Kuszewska, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to enact the following:

I. SPOKE is the sole shareholder of JD SELECTOR S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary then residing in Remich, on May 18, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1611, page 77305, on August 1, 2007 (the Company).

II. The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on September 24, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. The share capital of the Company is presently set at fifteen thousand three hundred and seventy-five euro (EUR 15,375.-) represented by six hundred and fifteen (615) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each (the Shares).

SPOKE holds the Shares.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. The increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-one thousand three hundred euro (EUR 21,300.-) to bring it from its present amount of fifteen thousand three hundred and seventy-five euro (EUR 15,375.-) to thirty-six thousand six hundred and seventy-five euro (EUR 36,675.-), by way of the issuance of eight hundred and fifty-two (852) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

2. The subscription and payment of the newly issued shares as specified under item 1. by contribution in kind; and

3. The amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-one thousand three hundred euro (EUR 21,300.-) to bring it from its present amount of fifteen thousand three hundred and seventy-five euro (EUR 15,375.-) to thirty-six thousand six hundred and seventy-five euro (EUR 36,675.-), by way of the issuance of eight hundred and fifty-two (852) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P., a limited partnership organised and incorporated under the laws of Scotland, with its principal place of business at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port GY1 3DA, represented by VCP VI GP PARTNERSHIP, a partnership organized and incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port GY1 3DA, in its capacity as General Partner, represented by VCP VI GP LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port GY1 3DA and VCP VI GP (UK) LIMITED, a limited company incorporated under the laws of England, with registered office at 54 Jermyn Street, London SW1Y 6LX, United Kingdom, in their capacity as General Partners, here represented by Katarzyna Kuszewska, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe for the eight hundred and fifty-two (852) new shares and to have them fully paid-up by a contribution in kind consisting of eight hundred and fifty-two (852) Class E shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each of NEW SUPER SELECTOR S.à.r.l. (the NEW SUPER SELECTOR E Shares), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.100 (NEW SUPER SELECTOR), having a share capital of one hundred and sixty-six thousand, one hundred and seventy-five euro (EUR 166,175.-) represented by seven hundred and forty (740) Class A shares, seven hundred and forty (740) Class B shares, seven hundred and forty (740) Class C shares, two thousand, nine hundred and sixty (2,960) Class D shares, one thousand, four hundred and sixty-seven (1,467) Class E shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

(i) Such contribution in an aggregate amount of twenty-one thousand, three hundred euro (EUR 21,300.-) made to the Company is to be allocated to the share capital account of the Company.

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of NEW SUPER SELECTOR that, as of the date of such certificate:

- SPOKE is the full owner of the NEW SUPER SELECTOR E Shares;
- the NEW SUPER SELECTOR E Shares are fully paid-up;
- SPOKE is solely entitled to the NEW SUPER SELECTOR E Shares and possesses the power to dispose of the NEW SUPER SELECTOR E Shares;
- none of the NEW SUPER SELECTOR E Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the NEW SUPER SELECTOR E Shares and the NEW SUPER SELECTOR E Shares are not subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the NEW SUPER SELECTOR E Shares be transferred to him;
- according to the laws of Luxembourg and the articles of association of NEW SUPER SELECTOR, the NEW SUPER SELECTOR E Shares are freely transferable;
- on the date hereof, the NEW SUPER SELECTOR E Shares are worth at least twenty-one thousand, three hundred euro (EUR 21,300.-), this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Such proxy and certificate and a copy of the balance sheet of NEW SUPER SELECTOR, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at thirty-six thousand six hundred and seventy-five euro (EUR 36,675.-) represented by one thousand four hundred and sixty-seven (1,467) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 1,700.- (one thousand seven hundred euro).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VISION CAPITAL PARTNERS VI S L.P., une société en commandite constituée et organisée selon les lois d'Ecosse, ayant son principal établissement à PO Box 255 Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, représentée par VCP VI S GP PARTNERSHIP, une société constituée et organisée selon les lois de Guernsey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, en sa qualité d'associé commandité, représentée par VCP VI S GP LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Guernsey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3DA, en sa qualité d'associé commandité (SPOKE);

représentée par Katarzyna Kuszewska, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. SPOKE est l'associé unique de JD SELECTOR S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, en date du 18 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} août 2007, numéro 1611, page 77305 (la Société).

II. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 septembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés.

III. Le capital social de la Société est actuellement fixé à quinze mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 15.375,-), représenté par six cent quinze (615) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les Parts).

SPOKE détient les Parts.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt et un mille trois cents euros (EUR 21.300,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 15.375) à trente-six mille six cent soixante-quinze euros (EUR 36.675,-), par l'émission de huit cent cinquante-deux (852) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

2. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales émises tel que spécifié sous le paragraphe 1^{er} par un apport en nature; et

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société.

Sur quoi, la partie comparante, agissant par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt et un mille trois cents euros (EUR 21.300,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 15.375,-), à trente-six mille six cent soixante-quinze euros (EUR 36.675,-), par l'émission de huit cent cinquante-deux (852) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui auront les droits et obligations y attachés suivant la modification des statuts de la Société.

Souscription et Paiement

VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P., une société en commandite constituée et organisée selon les lois d'Ecosse, ayant son principal établissement à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port GY1 3DA (Vision Capital), représentée par VCP VI GP PARTNERSHIP, une société constituée et organisée selon les lois de Guernsey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port GY1 3DA, en sa qualité d'associé commandité, représentée par VCP VI GP LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Guernsey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port GY1 3DA et VCP VI GP (UK) LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social à 54 Jermyn Street, London SW1Y 6LX, Royaume-Uni, en leur qualité d'associé commandité, ici représentée par Katarzyna Kuszewska, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire les huit cent cinquante-deux (852) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature de huit cent cinquante-deux (852) parts sociales de Classe E ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, de NEW SUPER SELECTOR S.à.r.l. (les Parts E de NEW SUPER SELECTOR), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.100 (NEW SUPER SELECTOR), ayant un capital social de cent soixante-six mille cent soixante-quinze euros (EUR 166.175,-), représenté par sept cent quarante (740) parts sociales de Classe A, sept cent quarante (740) parts sociales de Classe B, sept cent quarante (740) parts sociales de Classe C, deux mille neuf cent soixante (2.960) parts sociales de Classe D et mille quatre cent soixante-sept (1.467) parts sociales de Classe E sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ledit apport d'un montant total de vingt et un mille trois cents euros (EUR 21.300,-) fait à la Société sera affecté au compte capital de la Société.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de NEW SUPER SELECTOR en date de ce jour que:

- SPOKE est le propriétaire unique des Parts E de NEW SUPER SELECTOR;
- les Parts E de NEW SUPER SELECTOR sont entièrement libérées;
- SPOKE est le seul titulaire des droits sur les Parts E de NEW SUPER SELECTOR et possède le pouvoir de céder les Parts E de NEW SUPER SELECTOR;
- les Parts E de NEW SUPER SELECTOR ne sont pas grevées d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts E de NEW SUPER SELECTOR et aucune Part E de NEW SUPER SELECTOR n'est sujette à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts E de NEW SUPER SELECTOR lui soit cédé;
- conformément aux lois du Luxembourg et aux statuts de NEW SUPER SELECTOR, les Parts E de NEW SUPER SELECTOR sont librement cessibles;
- en date de ce jour, les Parts E de NEW SUPER SELECTOR sont évaluées au moins à vingt et un mille trois cents euros (EUR 21.300,-), cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.

Lesdits procuration et certificat et une copie du bilan de NEW SUPER SELECTOR, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de plus de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital

5.1. Le capital social de la Société est fixé à trente-six mille six cent soixante-quinze euros (EUR 36.675,-), représenté par mille quatre cent soixante-sept (1.467) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Rien ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée est terminée.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à environ EUR 1.700,- (mille sept cents euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date telle qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: K. Kuszewska, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007. Relation: LAC/2007/28957. — Reçu 213 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007144464/242/204.

(070168206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

Paraguay Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 101.271.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128575/6566/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07257. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070145827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Aiglemont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.021.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 1999, acte publié au Mémorial C n^o 426 du 9 juin 1999. Le capital a été converti en euros en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n^o 883 du 11 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIGLEMONT S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007137178/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03639. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070158942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Bauer GmbH & Co KG, Möbelschreinerei, Succursale d'une société de droit étranger.

Capital social: EUR 10.000,00.

Adresse de la succursale: L-6437 Echternach, 6, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 133.498.

ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname: BAUER GmbH & Co KG, MÖBELSCHREINEREI (Amtsgericht Wittlich HRA 1966)

Rechtsform: GmbH & Co KG

Sitz der Gesellschaft: D-54634 Bitburg, Am Bittenbach, 15

Zweigniederlassung: L-6437 Echternach, 6, rue Ermesinde

Gesellschaftszweck: Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Möbelschreinerei sowie alle sonstigen Geschäfte und Tätigkeiten, die damit im Zusammenhang stehen.

Kapital der Gesellschaft:

Kapitalbetrag: 10.000,00 EUR

Einzahlungsstand: Ganzeinzahlung

Rechtsform, Beginn und Satzung: Kommanditgesellschaft, Beginn: 1. Januar 2005

Dauer der Gesellschaft: Unbegrenzt

Geschäftsjahr: Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr vom 1. Januar bis zum 31. Dezember

Persönlich haftender Gesellschafter:

Komplementärin ist die CH. BAUER Verwaltungsgesellschaft mit beschränkter Haftung, in D-54634 Bitburg, Am Bitenbach, 15.

Sie erbringt keine Einlage und hat keinen Kapitalanteil (Amtsgericht Wittlich HRB 2563) mit der Befugnis im Namen der Gesellschaft mit sich im eigenen Namen oder als Vertreter eines Dritten Rechtsgeschäfte abzuschließen.

Geschäftsführung:

Zur Geschäftsführung und Vertretung ist die Komplementärin berechtigt und verpflichtet. Sie selbst und ihre Geschäftsführer sind von den Beschränkungen des § 181 BGB befreit.

Kommanditisten:

Bauer Christian, D-54668 Holsthum, Bornweg, 7A, geboren am 11. Januar 1962,

Kapitalbetrag: 10.000,00 EUR. Der vorgenannte Kapitalanteil ist fest, und kann nur durch Änderung des Gesellschaftsvertrages geändert werden.

Allgemeine Vertretungsregelung:

Jeder persönlich haftende Gesellschafter vertritt einzeln.

Référence de publication: 2007137699/801008/38.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 2007, réf. DSO-CK00178. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070159730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Apety Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 133.964.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-second of November.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Maurice Bansay, manager, born in Miliana (Algeria) on July 19th, 1955, residing at 8, rue Anatole de la Forge, F-75017 Paris, France, here represented by Ms Meike Lakerveld, lawyer, professionally residing at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, by virtue of one proxy given under private seal in Paris, France on October 31st, 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the share quotas created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of APETY LUXEMBOURG S. à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Share quotas

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-members with the unanimous approval of all associates.

In this case, the remaining members have a pre-emption rights.

They may use this pre-emption right within thirty days from the date of the refusal to transfer the shares to a non-member person.

In case of use of this pre-emption right, the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Companies Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance sheet and inventory of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

The Company will be bound by the individual signature of the sole manager of the Company or in case of several managers by the joint signatures of the managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

In case of several managers, the board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at such meeting, and decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile, or any other means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Part of available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any member may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company has only one member, such sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the following year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the five hundred (500) shares have been subscribed by Mr Maurice Bansay, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, Mr Maurice Bansay, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

2. The sole shareholder resolves to elect as managers of the company for an indefinite period:

- Mr Bart Zech, born in Putten (The Netherlands), on September 5th, 1969, residing professionally at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès;

- Mr Maurice Bansay, born in Miliana (Algeria) on July 19th, 1955, residing at 8, rue Anatole de la Forge, F-75017 Paris, France.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Maurice Bansay, gérant, né à Miliana (Algérie) le 19 juillet 1955, demeurant à 8, rue Anatole de la Forge, F-75017 Paris, France, ici représentée par Madame Meike Lakerveld, avocate, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris le 31 octobre 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement de ses objectifs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de APETY LUXEMBOURG S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de morte à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur des rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique de la Société et en cas de pluralité de gérants par les signatures conjointes des gérants.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Dans le cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus par l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite par Monsieur Maurice Bansay, préqualifié.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions

Et aussitôt Monsieur Maurice Bansay, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bart Zech, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès;

- Monsieur Maurice Bansay, gérant, né à Miliana (Algérie) le 19 juillet 1955, demeurant à 8, rue Anatole de la Forge, F-75017 Paris, France.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Lakerfeld, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, LAC/2007/37354. — Reçu 125 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007143835/5770/316.

(070167060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Agri-Center Massen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 1, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 94.107.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung, die ausnahmsweise am 24. September 2007 abgehalten wurde

Es wurde u.a. beschlossen, das Mandat des Wirtschaftsprüfers, Herrn Alain Kohnen, Betriebsrevisor, 144, route de Stavelot, in L-9991 Weiswampach, nicht mehr zu verlängern.

Die Jahreshauptversammlung beschließt, die Aktiengesellschaft BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, mit Sitz in L-2013 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, für die Dauer von 3 Jahren zum neuen Kommissar zu ernennen.

Das Mandat des Kommissars endet mit Ablauf der Generalversammlung des Jahres 2010.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 27. November 2007.

Für AGRI-CENTER MASSEN S.A., Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007144262/667/21.

Enregistré à Diekirch, le 28 novembre 2007, réf. DSO-CK00292. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070167931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2007.

EMDI Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E.

R.C.S. Luxembourg B 22.669.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007143899/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00573. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070167547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Fountain S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 79.423.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 19 octobre 2007*

- La démission du Commissaire aux comptes, CO-VENTURES S.A., Société Anonyme, dont le siège social est au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, est acceptée avec effet immédiat.
- La démission de ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, dont le siège social est au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Administrateur, est acceptée avec effet immédiat.
- FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, dont le siège social est au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est nommée Commissaire aux Comptes. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.
- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est nommé Administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.
- Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommé Administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.
- Le siège social est transféré du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Certifié sincère et conforme
FOUNTAIN S.A.
J. Baxter / J.-R. Bartolini
Administrateur / Administrateur

*Extract of the resolutions taken at the Extraordinary General Meeting
held in Luxembourg on October 19th, 2007*

- The resignation of the Statutory Auditor, CO-VENTURES S.A., Société Anonyme, with registered office at 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, be accepted with immediate effect.
- The resignation of the Director, ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, be accepted with immediate effect.
- The company FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, having its registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg be appointed as new Statutory Auditor. Its mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2012.
- Mr Pierre Mestdagh, private employee, professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, be appointed as new Director. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2012.
- Mr Jean-Robert Bartolini, graduated D.E.S.S., professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg be appointed as additional Director. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2012.
- The registered office is transferred from 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg to 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, October 19th, 2007.

For true copy
FOUNTAIN S.A.
J. Baxter / J.-R. Bartolini
Director / Director

Référence de publication: 2007137369/795/47.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04087. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Aiglemont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.021.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 1999, acte publié au Mémorial C n^o 426 du 9 juin 1999. Le capital a été converti en euros en date du 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n^o 883 du 11 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AIGLEMONT S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007137182/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03638. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

CitCor Franconia Berlin III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.131.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 19 octobre 2007

L'associé unique de CitCor FRANCONIA BERLIN III S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Neil Hasson en tant que gérant de la Société, avec effet au 19 octobre 2007;
- De nommer le gérant suivant avec effet au 19 octobre 2007:

* Steven Skaar, né le 21 juillet 1972 à Salt Lake City, Utah, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au Ground Floor, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

V. Cooke / M. Beckett

Référence de publication: 2007137580/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04308. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Advanta Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.928.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007142788/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00277. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Mondadori International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 9.273.

—
L'an deux mille sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée MONDADORI INTERNATIONAL ayant son siège social à Luxembourg, 25C, boulevard Royal, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le n ° 9.273,

constituée par acte reçu en date du 18 septembre 1970, publié au Mémorial C numéro 204 du 10 décembre 1970,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 novembre 2003, publié au Mémorial C de 2004, page 1.865.

L'assemblée est présidée par M. Carlo Maria Vismara, administrateur, demeurant à I-20122 Milan, 12, Via Bianca di Savoia.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Alessandro Arnone, administrateur, demeurant à I-20090 Segrate (MI), 1, Via Mondadori.

L'assemblée appelle au fonction de scrutateur M. Abdel Kerkouch, employé privé, demeurant à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter :

I.- Que les 30.490.000 (trente millions quatre cent quatre-vingt-dix mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit :

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter au deuxième mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures, et modification subséquente de l'article 15 des statuts.

2. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice social à clore au 31 décembre 2007, se tiendra le deuxième mercredi du mois d'avril 2008 à 11.00 heures.

3. Adoption de la langue anglaise comme langue devant régir les statuts de la société, de sorte que dorénavant les statuts de la société seront rédigés en langue anglaise suivie d'une traduction française, étant entendu qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, la version anglaise prévaudra.

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris chaque fois séparément et à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle, pour la porter au deuxième mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures,

et de modifie en conséquence du 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante :

«L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois d'avril de chaque année à onze heures ; si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice social à clore le 31 décembre 2007, se tiendra le deuxième mercredi du mois d'avril 2008 à 11.00 heures.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'adopter la langue anglaise comme langue devant régir les statuts de la société, de sorte que dorénavant les statuts de la société seront rédigés en langue anglaise suivie d'une traduction française, étant entendu qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, la version anglaise prévaudra, lesquels statuts se lisent dorénavant comme suit suit:

Version anglaise

Art. 1. A public limited company under Luxembourgish law is constituted among the appearing parties and any future owners of the shares created below, with the corporate name of MONDADORI INTERNATIONAL

Art. 2. The registered offices are established in Luxembourg. They may be transferred to any other locality in the Grand Duchy of Luxembourg on the basis of a simple decision by the Board of Directors. Branches or offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad may be created by a simple decision by the Board of Directors.

When extraordinary political, economic or social events of such a nature as to compromise normal activity at the registered offices or easy communication with these offices or the registered offices with parties abroad occur or are imminent, the registered offices may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of such abnormal circumstances. Nonetheless, this temporary measure shall have no effect on the company's nationality which, notwithstanding this temporary transfer of the registered offices, shall remain Luxembourgish.

In such an event, the declaration of transfer of the registered offices shall be made and brought to the attention of third parties by the organ responsible for the company administration.

Art. 3. The company has an unlimited duration.

Art. 4. The company purpose is holdings, in any form whatsoever, in any Luxembourgish and foreign companies having the purpose, in particular, of the manufacture, sale and distribution of books, periodicals and newspapers as well as all products of the paper and graphic industry and their derivatives, and any other products used in the distribution of information, acquisition of any titles and rights, by way of participation, conveyance, subscription, underwriting or purchase option or in any other way, including inter alia the acquisition of patents and licences, their management and exploitation as well as any operations relating directly or indirectly to its purpose, by borrowing in particular with or without a guarantee and in any currencies, by issues of bonds that may also be convertible and/or subordinated and warrants.

For all purposes, the company may in particular:

- grant loans in any forms to both companies in which it itself has a direct or indirect interest and the dependant companies or companies directly or indirectly attached to the group of which itself is a part including, within the legal limits, the parent company, with either its shareholders' funds or funds coming from borrowings taken out by itself,
- act as surety in favour of both companies in which itself has a direct or indirect interest and dependant companies or companies attached directly or indirectly to the group of which it itself is a part including, within the legal limits, the parent company.

The company may also create branches or other offices, either in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere, by a resolution approved by the Board of Directors.

Furthermore the company may perform any commercial or financial operations or operations relating to movables or immovables relating, directly or indirectly, to its purpose or which could facilitate the attainment of that purpose.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 393,625,900.- (three hundred and ninety-three million six hundred and twenty-five thousand nine hundred euros), represented by 30,490,000 (thirty million four hundred and ninety thousand) new shares, with a par value of EUR 12.91 (twelve point ninety-one euros) each.

All of the shares are registered shares or bearer shares, at the shareholder's choice.

The company's subscribed capital may be increased or reduced by a decision made by a shareholders' meeting, ruling in the same way as for a modification of the Articles of Association.

Art. 6. The shares are indivisible vis-à-vis the company, which may suspend the rights relating to any share in connection with which there are disputes over ownership, usufruct or bare ownership.

The co-owners, usufructuaries, bare owners, creditors and pledge-holding debtors must be represented, respectively, by a joint agent and serve notice of that fact on the company.

In the absence of protest, the company recognises only the holder for all communications and deliveries to be made to the shareholder.

The creditors, representatives, heirs or successors of a shareholder in any connection whatsoever may not, on any grounds whatsoever, cause the installation of seals on the property, values, papers and assets of the company, request an inventory thereof, apply for the share-out or public auction of the business property or liquidation of the company, or interfere in any way in its administration.

To protect the exercise of their rights, they must refer to the corporate inventories and balance sheets, the company's entries, and the decisions by the Board of Directors and shareholders' meetings.

Art. 7. The capital may be increased or reduced by a decision by a shareholders' meeting ruling on the conditions stipulated in law for modifications of the Articles of Association not affecting the company's object or form. In the absence of a decision to the contrary by such a meeting, the right to a cash subscription to the new shares shall belong, as a priority, to the owners of the old shares.

If the meeting, making its decision under the conditions outlined in the foregoing paragraph, has decided to suspend this right, the Board of Directors may conclude, on the clauses and conditions it considers appropriate, any conventions aimed at ensuring the realisation of any increase of the share capital.

The shareholders' meeting may authorise the Board of Directors to increase the company's share capital within the limits indicated by the meeting.

Art. 8. The company is administered by a Board of Directors consisting of at least three members who may but do not have to be shareholders. The company's operations are monitored by one or several auditors, who may be assisted by experts. The directors or auditors are appointed by a shareholders' meeting, which determines their number and the

length of their terms and may remove them at any time. They are eligible for reappointment. In the event of a vacancy in a director's seat, the remaining directors and the auditors meeting in the form of a general council have the right of provisionally filling said positions. In such an event, the first subsequent shareholders' meeting makes the definitive election.

Nonetheless, when, due to resignation, death or for any other reason, the number of directors has been reduced by half, the right of cooptation enjoyed by the general council is suspended. In such a case, the remaining directors or, if there are none, the auditor(s) must call a general shareholders' meeting within a period of two months, on which occasion the terms of the remaining directors shall automatically end. This meeting shall hold new elections.

The duration of the terms of the directors and auditors is three years, ending immediately after the ordinary shareholders' meeting held in the year during which they expire.

Art. 9. The Board of Directors meets in response to a notice issued by the chairman or two directors at the place, on the day and at the time indicated in the notices delivered in good time, this as often as required in the company's interest.

The decisions are made by a majority of the votes. If there is a tie vote, the vote held by the chairman or the person replacing him/her breaks the tie.

The Board may validly deliberate and make decisions only if the majority of its sitting members are present or represented. A mandate concluded between directors is permissible, but no director may hold more than two votes, his/her own and that of the director that he/she represents.

In urgent cases, the directors may cast their votes on questions on the agenda by simple letter or telegram.

The decisions are made by a majority of the votes. In the event of a tie, the vote held by the chairman or the person replacing him/her has the casting vote.

Art. 10. The minutes of the meetings of the Board of Directors are submitted for signature by the members present at the meetings. Copies of or extracts from these minutes, to be produced in court or elsewhere, are signed by the chairman or two directors.

Art. 11. The Board of Directors holds the most extensive powers for managing business matters and performing acts of disposal and administration falling within the business purpose. Everything not specifically reserved for a shareholders' meeting or the general council by law or the Articles of Association falls within the field of the Board of Directors' powers.

Art. 12. With the prior authorisation of a shareholders' meeting, the Board of Directors may delegate powers for all or part of daily management to either directors or third parties which do not have to be company shareholders, with due observance of the provisions of Article 80 of the law of the tenth of August one thousand nine hundred and fifteen on commercial companies. These powers may in particular be granted to executive committees. The Board of Directors shall designate the members thereof, determining their number and powers. The Board of Directors may also grant any special mandates by official power of attorney or private contract.

Art. 13. The company is committed under any circumstances by the signature of a delegated director or the joint signatures of two directors, without prejudice to the decisions to be made on the corporate signature in the event of a delegation of powers and mandates granted by the Board of Directors by virtue of Article 12 of the Articles of Association.

Nonetheless, the signature of a single director shall be sufficient to validly represent the company in its relationships with the public authorities.

Legal proceedings, as both plaintiff and defendant, shall be handled in the company's name by its Board of Directors, acting through a delegated director or two directors.

Art. 14. A shareholders' meeting, when regularly constituted, represents all shareholders.

It holds the most extensive powers for performing or ratifying any acts of interest to the company.

Art. 15. The shareholders' meeting held under the Articles of Association is held in Luxembourg City at the place indicated in the notices, on the second Wednesday in April at 11.00 am. If this day is a legal holiday, the meeting is postponed to the first following business day.

Ordinary or extraordinary shareholders' meetings may be held abroad whenever events of force majeure occur, as determined in its sovereign judgement by the Board of Directors.

The shareholders' meetings are chaired by the chairman of the Board of Directors or, in his/her absence, the oldest deputy chairman, and failing that the oldest director.

In the event that no director is present at the shareholders' meeting, it shall be chaired by the oldest shareholder present.

Each share creates a right to one vote, saving restrictions imposed by law.

Each shareholder may be represented by an agent who must not be a shareholder.

The minutes of shareholders' meetings are signed by the meeting chairman and the shareholders requesting such a signature.

Art. 16. Whenever all shareholders are present or represented and indicate that they are aware of the agenda submitted for their consideration, an ordinary or extraordinary shareholders' meeting may be held without prior notice.

Art. 17. The financial year begins on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. The net profit is allocated to the extent of five percent to forming or funding the legal reserve fund. This deduction ceases to be mandatory when the legal reserve reaches ten percent of the nominal capital, and as long as it remains at least at that level.

The shareholders' meeting makes a sovereign decision on the appropriation of the balance.

Dividends that might be paid are to be done so at the places and times determined by the Board of Directors. The shareholders' meeting may authorise the Board of Directors to pay dividends in any currency other than that in which the balance sheet is established, and to determine the conversion rate for the dividends in the actual payment currency.

Distribution of interim dividends may be decided on by the Board of Directors with due observation of the legal provisions then in effect.

The company may repurchase its own shares by using its unrestricted reserves, respecting the necessary conditions outlined by law. As long as the company holds such securities in its portfolio, they are deprived of their voting and dividend rights.

Art. 19. In the event of the dissolution or liquidation of the company for any reason and at any time whatsoever, the shareholders' meeting shall designate the liquidator(s), who may be individuals or legal entities, holding the most extensive powers for the exercise of their assignment as provided for under Articles 144 et seq of the law on companies, without having to obtain the authorisation of a new shareholders' meeting.

For the performance of these presents, the shareholders, directors and auditors living abroad must be domiciled in the Grand Duchy of Luxembourg, failing which they are regarded as having elected domicile at the company's registered offices.

The Court of Luxembourg shall hold sole jurisdiction in connection with any disputes.

With respect to any points not settled by these Articles of Association, the parties refer and submit to the provisions of the relevant law of the tenth of August, one thousand and nine hundred and fifteen.

Traduction française:

Art. 1^{er}. Il est constitué entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de MONDADORI INTERNATIONAL

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales : cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Dans ce cas la déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe chargé de l'administration de la société.

Art. 3. La société a une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, ayant pour objet notamment la fabrication, la vente et la distribution de livres, de périodiques et de journaux ainsi que tous produits de l'industrie papetière et graphique et de leurs dérivés et de tous autres produits utilisés dans la diffusion des informations, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

A tous effets, la société peut notamment :

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au Groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

La société peut également créer des succursales ou d'autres bureaux soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit ailleurs, par une résolution du Conseil d'administration.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé EUR 393.625.900,- (trois cent quatre-vingt-treize millions six cent vingt-cinq mille neuf cents Euros), représenté par 30.490.000 (trente millions quatre cent quatre-vingt-dix mille) actions nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 12,91 (douze virgule quatre-vingt-onze Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société; celle-ci peut suspendre les droits afférents à toute action au sujet de laquelle il existerait des contestations quant à la propriété, l'usufruit ou la nue-propriété.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nus-propriétaires, les créanciers et les débiteurs gagistes sont tenus de se faire représenter respectivement par un mandataire commun et d'en donner avis à la société.

A défaut d'opposition, la société ne reconnaît que le porteur pour toutes les communications et remises à faire à l'actionnaire.

Les créanciers, représentants, héritiers ou successeurs à tous titres c'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens, valeurs, papiers, et avoirs de la société, ni en requérir l'inventaire, ni demander le partage ou la licitation des biens sociaux ou la liquidation de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Ils doivent pour la sauvegarde de l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux, aux écritures de la société, ainsi qu'aux délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales.

Art. 7. Le capital pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prévues par la loi pour les modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société. Sauf décision contraire de cette assemblée, le droit de souscrire contre espèces les actions nouvelles appartiendra par priorité aux propriétaires des actions anciennes.

Si l'assemblée, délibérant dans les conditions prévues à l'alinéa qui précède, a décidé de suspendre ce droit, le conseil d'administration pourra passer aux clauses et conditions qu'il avisera, toutes conventions destinées à assurer la réalisation de toute augmentation du capital social.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans les limites indiquées par elle.

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins actionnaires ou non. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires qui pourront se faire assister par des experts. Les administrateurs ou les commissaires sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, détermine la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis en conseil générale ont le droit d'y pourvoir provisoirement ; dans ce cas, assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Toutefois, lorsque par suite de démission, décès et pour toute autre cause le nombre des administrateurs a été réduit à la moitié, le droit de cooptation du conseil général est suspendu ; dans cette hypothèse les administrateurs restants ou, à leur défaut le ou les commissaires aux comptes, sont tenus de convoquer une assemblée générale des actionnaires endéans le délai de deux mois, à l'occasion de laquelle le mandat des administrateurs restants prendra automatiquement fin ; cette assemblée procédera à de nouvelles élections.

La durée des mandats des administrateurs et des commissaires est de trois ans ; et ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs aux lieux, jour et heures indiqués dans les convocations remises en temps utiles, et ce aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée ; le mandat entre administrateurs est admis, mais aucun administrateur ne pourra disposer de plus de deux voix, la sienne et celle de l'administrateur qu'il représente.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration seront soumis à la signature des membres présents aux séances. Les copie ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou au conseil générale par la loi ou par les statuts, est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale, des pouvoirs pour tout ou partie de la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales. Ces pouvoirs pourront notamment être conférés à des comités de direction; le conseil d'administration en désignera les membres, dont il fixera le nombre et les attributions. Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un administrateur délégué ou par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et de mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par son conseil d'administration, poursuites et diligences d'un administrateur délégué ou de deux administrateurs.

Art. 14. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois d'avril de chaque année à onze heures; si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, pourront se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Les assemblées générales seront présidées par le président du conseil d'administration ou en l'absence de celui-ci par le vice-président, le plus âgé et à défaut par l'administrateur le plus âgé.

Au cas où aucun administrateur ne serait présent à l'assemblée générale, celle-ci sera présidée par l'actionnaire le plus âgé présent.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Chaque actionnaire peut se faire représenter par un mandataire qui ne doit être actionnaire lui-même.

Les procès-verbaux d'assemblées générales sont signés par le président de l'assemblée et par les actionnaires qui le demandent.

Art. 16. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente e un décembre de la même année.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté a concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminées par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être décidée par le conseil d'administration en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Art. 19. En cas de dissolution de la société ou de sa liquidation pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générales désignera le ou les liquidateurs personnes physiques ou juridiques avec les pouvoirs les plus étendus

pour l'exercice de leurs mission tels qu'ils sont prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés, sans devoir recourir à l'autorisation d'une nouvelle assemblée générale.

Pour l'exécution des présentes les actionnaires, administrateurs et commissaires habitant l'étranger sont tenus d'élire domicile dans le Grand-Duché de Luxembourg, faute de quoi ils sont censés avoir élu domicile au siège social de la société.

Pour toutes contestations, seuls les tribunaux luxembourgeois seront compétents.

Pour tous les points non régis par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi afférente du dix août mil neuf cent quinze.

Evaluation - Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 2.600,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C.M. Vismara, A. Arnone, A. Kerkouch, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 29 novembre 2007, LAC/2007/38022 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008000899/208/363.

(070172679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

OP II International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 134.217.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of November.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ONEX PARTNERS II INTERNATIONAL HOLDINGS LP, a partnership duly formed and validly existing under the Limited Partnerships Act (Ontario) Canada, having its registered office at 712, 5th Avenue, 40th Floor, New York, New York 10019, United States of America, registered with the Province of Ontario, Canada,

Here represented by Ms Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the «Articles») of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated.

Title I.- Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form

There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the «Law»), as well as by the present Articles (the «Company»).

Art. 2. Name

The Company's name is OP II INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 3. Purpose

The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem

fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity which form part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office

The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the commune of Schuttrange by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. Capital

The Company's share capital is set at EUR 153,504.- (one hundred fifty-three thousand five hundred four euro) divided into 153,504 (one hundred fifty-three thousand five hundred four) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights

Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares

Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares

The shares are freely transferable among shareholders or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the Law.

Art. 10. Redemption of shares

The Company shall be able to redeem its own shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- The redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

- The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital;

- The redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

Title III.- Management

Art. 11. Appointment of the managers

The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager need be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers

All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers

Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one-half of the total number of managers, unless there are less than three (3) managers in which case the quorum shall be all of the managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of one type A manager and one type B manager, except for the following matters, which, without prejudice to the vote of the general meeting of the shareholders of the Company when applicable, shall be resolved by the affirmative vote of all of the managers of the Company:

(a) the sale, exchange or other disposition of all or substantially all of the Company's assets occurring as part of a single transaction or plan;

(b) the merger of the Company with any other limited liability company, limited partnership, general partnership, corporation or any other entity;

(c) the amendment of these Articles;

(d) any purchase or sale of investments for a price or value in excess of USD 1,000,000.- (one million US Dollars);

(e) borrowing in excess of USD 500,000.- (five hundred thousand US Dollars) or the giving of any guarantee by the Company;

(f) any issue of shares of the Company; or

(g) any merger, amalgamation, reorganization, continuance to another jurisdiction, winding up or other dissolution of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 14. Liability of the managers

No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV.- Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder

A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings

General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receive in writing by any suitable communication means the whole text of each resolution to be approved prior to his written vote.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Company on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year

The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31st, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31st, 2007.

Art. 18. Annual accounts

Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five per cent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends

Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder, and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation

The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - Payment

All the 153,504 (one hundred fifty-three thousand five hundred four) shares of a nominal value of EUR 1.- (one euro) each representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by ONEX PARTNERS II INTERNATIONAL HOLDINGS LP, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 153,504.- (one hundred fifty-three thousand five hundred four euro) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate issued by HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 3,500.- (three thousand five hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) - Mr Donald West, born on January 9, 1938 in Galion, Ohio, United States of America, residing at 542 King Avenue, 43302, Marion, Ohio, United States of America; and

- Mr Anthony Munk, born on April 15, 1960 in Toronto, Ontario, Canada, residing at 570 Park Avenue, Penthouse E, New York, New York, United States of America;

are each appointed as type A managers for an undetermined duration;

- Mr Olivier Dorier, born on September 25, 1968 in Saint-Rémy, France, residing professionally at 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

is appointed as type B manager for an undetermined duration;

2) The registered office of the Company shall be established at 6c, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ONEX PARTNERS II INTERNATIONAL HOLDINGS LP, une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu de la Limited Partnerships Act (Ontario) Canada, ayant son siège social au 712, 5^{ème} Avenue, 40ème étage, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès de la Province d'Ontario, Canada,

Ici représentée par Mme Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée :

Titre I.- Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit applicable à ce type de sociétés et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination

La dénomination de la Société est OP II INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est d'investir, acquérir, et prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Schuttrange par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital

Le capital social est fixé à EUR 153.504,- (cent cinquante-trois mille cinq cent quatre euros), divisé en 153.504 (cent cinquante-trois mille cinq cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote

Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts

Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la Loi.

Art. 10. Rachat des parts

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes :

- Le prix de rachat est fixé par référence à la valeur nominale de chacune des parts sociales rachetées, ou, s'il est supérieur, dans la limite du montant total de toutes les sommes distribuables et en conformité avec les droits conférés aux parts sociales rachetées tels que prévus par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;

- Le rachat est décidé par une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société ;

- Les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

Titre III.- Gérance**Art. 11. Nomination des gérants**

La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance

Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la moitié du nombre total de gérants de la Société est présente en personne ou représentée, sauf lorsque le conseil de gérance est composé de moins de trois (3) gérants auquel cas, le quorum sera de tous les gérants.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable d'un gérant de type A et d'un gérant de type B, sauf pour les résolutions relatives aux matières suivantes pour lesquelles un vote affirmatif de tous les gérants est requis, sans préjudice du vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société lors qu'un tel vote est nécessaire :

(a) la vente, l'échange ou tout acte de disposition de tout ou partie substantielle des actifs de la Société intervenant dans le cadre d'une opération particulière ou d'un plan ;

(b) la fusion de la Société avec toute autre société à responsabilité limitée, société en commandite, société ou toute autre entité juridique;

(c) la modification des présents Statuts;

(d) toute acquisition ou cession d'investissements pour un prix ou une valeur excédant 1.000.000 USD (un million dollars américains);

(e) tout emprunt excédant 500.000,- USD (cinq cent mille dollars américains) ou la fourniture de toute garantie par la Société;

(f) toute émission de parts de la Société; ou

(g) toute fusion, scission, restructuration, transfert de siège transfrontalier, liquidation ou dissolution de la Société.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux étant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants

Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV.- Assemblée Générale des associés

Art. 15. Associé unique

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales

Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V.- Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 18. Comptes annuels

Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice

Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires

Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit

Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non, nommé(s) jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommé un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution

La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation

La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 153.504 (cent cinquante trois mille cinq cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (one euro) chacune représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par ONEX PARTNERS II INTERNATIONAL HOLDINGS LP, prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de EUR 153.504,- (cent cinquante-trois mille cinq cent quatre euros) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds émis par la Banque HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à EUR 3.500,- (trois mille cinq cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes :

- 1) - M. Donald West, né le 9 janvier 1938 à Galion, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 542 King Avenue, 43302, Marion, Ohio, Etats-Unis d'Amérique; et
 - M. Anthony Munk, né le 15 avril 1960 à Toronto, Ontario, Canada, résidant au 570 Park Avenue, Penthouse E, New York, New York, Etats-Unis d'Amérique;
 sont chacun nommés gérants de Type A pour une période indéterminée ; et
 - M. Olivier Dorier, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy, France, résidant au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg ;
 est nommé gérant de Type B pour une période indéterminée.
- 2) Le siège social de la Société est établi 6C, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : A. Braquet et H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 novembre 2007. Relation: LAC/2007/38430 - Reçu 1.535,04 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008000155/242/490.

(070170971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2007.

OP International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 134.216.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of November.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ONEX PARTNERS INTERNATIONAL HOLDINGS LP, a partnership duly formed and validly existing under the Limited Partnerships Act (Ontario) Canada, having its registered office at 712, 5th Avenue, 40th Floor, New York, New York 10019, United States of America, registered with the Province of Ontario, Canada,

here represented by Ms Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the «Articles») of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated.

Title I.- Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form

There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the «Law»), as well as by the present Articles (the «Company»).

Art. 2. Name

The Company's name is OP INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 3. Purpose

The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity which form part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office

The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the commune of Schuttrange by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. Capital

The Company's share capital is set at EUR 153,504.- (one hundred fifty-three thousand five hundred four euro) divided into 153,504 (one hundred fifty-three thousand five hundred four) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights

Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares

Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares

The shares are freely transferable among shareholders or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the Law.

Art. 10. Redemption of shares

The Company shall be able to redeem its own shares, in the framework of a decrease of its subscribed capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

- The redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

- The redemption shall be carried out by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital;

- The redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

Title III.- Management

Art. 11. Appointment of the managers

The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager need be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers

All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers

Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one-half of the total number of managers, unless there are less than three (3) managers in which case the quorum shall be all of the managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of one type A manager and one type B manager, except for the following matters, which, without prejudice to the vote of the general meeting of the shareholders of the Company when applicable, shall be resolved by the affirmative vote of all of the managers of the Company:

(a) the sale, exchange or other disposition of all or substantially all of the Company's assets occurring as part of a single transaction or plan;

(b) the merger of the Company with any other limited liability company, limited partnership, general partnership, corporation or any other entity;

(c) the amendment of these Articles;

(d) any purchase or sale of investments for a price or value in excess of USD 1,000,000 (one million US Dollars);

(e) borrowing in excess of USD 500,000.- (five hundred thousand US Dollars) or the giving of any guarantee by the Company;

(f) any issue of shares of the Company; or

(g) any merger, amalgamation, reorganization, continuance to another jurisdiction, winding up or other dissolution of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 14. Liability of the managers

No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV.- Shareholder Meetings

Art. 15. Sole shareholder

A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings

General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receive in writing by any suitable communication means the whole text of each resolution to be approved prior to his written vote.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Company on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year

The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31st, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31st, 2007.

Art. 18. Annual accounts

Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five per cent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends

Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the

last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder, and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation

The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - Payment

All the 153,504 (one hundred fifty-three thousand five hundred four) shares of a nominal value of EUR 10.- (one euro) each representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by ONEX PARTNERS INTERNATIONAL HOLDINGS LP, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 153,504.- (one hundred fifty-three thousand five hundred four euro) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate issued by HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 3,500.- (three thousand five hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) - Mr Donald West, born on January 9, 1938 in Galion, Ohio, United States of America, residing at 542 King Avenue, 43302, Marion, Ohio, United States of America; and

- Mr Anthony Munk, born on April 15, 1960 in Toronto, Ontario, Canada, residing at 570 Park Avenue, Penthouse E, New York, New York, United States of America;

are each appointed as type A managers for an undetermined duration;

- Mr Olivier Dorier, born on September 25, 1968 in Saint-Rémy, France, residing professionally at 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

is appointed as type B manager for an undetermined duration;

2) The registered office of the Company shall be established at 6c, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ONEX PARTNERS INTERNATIONAL HOLDINGS LP, une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu de la Limited Partnerships Act (Ontario) Canada, ayant son siège social au 712, 5^{ème} Avenue, 40^{ème} étage, New York, New York 10019, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès de la Province d'Ontario, Canada,

Ici représentée par Mme Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} .- Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Forme

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit applicable à ce type de sociétés et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination

La dénomination de la Société est OP INTERNATIONAL S.à r.l.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est d'investir, acquérir, et prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Schuttrange par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital

Le capital social est fixé à EUR 153.504,- (cent cinquante-trois mille cinq cent quatre euros), divisé en 153.504 (cent cinquante-trois mille cinq cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote

Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts

Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la Loi.

Art. 10. Rachat des parts

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes :

- Le prix de rachat est fixé par référence à la valeur nominale de chacune des parts sociales rachetées, ou, s'il est supérieur, dans la limite du montant total de toutes les sommes distribuables et en conformité avec les droits conférés aux parts sociales rachetées tels que prévus par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;

- Le rachat est décidé par une résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société ;

- Les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

Titre III.- Gérance

Art. 11. Nomination des gérants

La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance

Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, la moitié du nombre total de gérants de la Société est présente en personne ou représentée, sauf lorsque le conseil de gérance est composé de moins de trois (3) gérants auquel cas, le quorum sera de tous les gérants.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable d'un gérant de type A et d'un gérant de type B, sauf pour les résolutions relatives aux matières suivantes pour lesquelles un vote affirmatif de tous les gérants est requis, sans préjudice du vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société lors qu'un tel vote est nécessaire :

- (a) la vente, l'échange ou tout acte de disposition de tout ou partie substantielle des actifs de la Société intervenant dans le cadre d'une opération particulière ou d'un plan;
- (b) la fusion de la Société avec toute autre société à responsabilité limitée, société en commandite, société ou toute autre entité juridique;
- (c) la modification des présents Statuts;
- (d) toute acquisition ou cession d'investissements pour un prix ou une valeur excédant 1.000.000 USD (un million dollars américains);
- (e) tout emprunt excédant 500.000,- USD (cinq cent mille dollars américains) ou la fourniture de toute garantie par la Société;
- (f) toute émission de parts de la Société; ou
- (g) toute fusion, scission, restructuration, transfert de siège transfrontalier, liquidation ou dissolution de la Société.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux étant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants

Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV.- Assemblée Générale des Associés

Art. 15. Associé unique

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales

Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V.- Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 18. Comptes annuels

Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice

Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires

Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit

Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non, nommé(s) jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommé un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution

La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation

La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 153.504 (cent cinquante-trois mille cinq cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par ONEX PARTNERS INTERNATIONAL HOLDINGS LP, prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de EUR 153.504 (cent cinquante-trois mille cinq cent quatre euros) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds émis par la Banque HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à EUR 3.500,- (trois mille cinq cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes :

1) - M. Donald West, né le 9 janvier 1938 à Galion, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 542 King Avenue, 43302, Marion, Ohio, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Anthony Munk, né le 15 avril 1960 à Toronto, Ontario, Canada, résidant au 570 Park Avenue, Penthouse E, New York, New York, Etats-Unis d'Amérique;

sont chacun nommés gérants de Type A pour une période indéterminée ; et

- M. Olivier Dorier, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy, France, résidant au 6, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg ;

est nommé gérant de Type B pour une période indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi 6c, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé : A. Braquet et H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 novembre 2007, Relation: LAC/2007/38429 - Reçu 1.535 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008000150/242/490.

(070170942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Mercedes-Benz Esch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 190, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 84.667.

Extrait du Protocole de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2007

L'Assemblée Générale décide de nommer à partir du 30 septembre 2007 comme Administrateur Monsieur Gerd Bitterlich, né le 24 décembre 1963 à Donaueschingen/Allemagne, résidant 3, rue des Tilleuls, L-4420 Soleuvre, Directeur du service Comptabilité/Finances (C.F.O.), en lieu et place de Monsieur Frank Galgenmüller, demeurant à Bertrange, ceci pour la durée de trois ans jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se déroulera en 2010.

Le conseil d'administration est dès lors composé de Monsieur Gerhard Roth (Administrateur-délégué), de Monsieur Justin Mangan et de Monsieur Gerd Bitterlich.

L'administration ainsi que la gestion journalière de la société est assurée par Monsieur Gerhard Roth, Directeur Général. La responsabilité de la société sera engagée par la signature conjointe de l'administrateur- délégué ainsi que d'un deuxième administrateur.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007145026/2586/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00754. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Radio-Music International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 7.088.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 24 août 2007 a nommé Monsieur Sven Eric Meisel, directeur général, Witeltsbacherstrasse 18, D-10707 Berlin, nouveau gérant technique pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Jean-Gérard Orioux.

RADIO-MUSIC INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2007145025/783/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01635. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Highgrove Property S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.931.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2007 a nommé nouveau gérant M. Patrick K. Oesch, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich en remplacement du gérant démissionnaire M. Robert Heberlein.

Pour HIGHGROVE PROPERTY S. à r.l., Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007145024/783/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06296. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Fiori Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.998.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2007 a nommé nouveau gérant M. Patrick K. Oesch, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich en remplacement du gérant démissionnaire M. Robert Heberlein.

Pour FIORI PROPERTY S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007145023/783/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06295. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070168809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007.
